

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3815

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructures des ouvrages de voiries et espaces publics et rives de Saône - Concession Lyon Confluence 1 côté Saône - Approbation du protocole de liquidation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3815**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon 2°
objet :	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructures des ouvrages de voiries et espaces publics et rives de Saône - Concession Lyon Confluence 1 côté Saône - Approbation du protocole de liquidation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibérations du Conseil n° 1998-2930 du 16 juin 1998 et n° 1998-3629 du 21 décembre 1998, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a ouvert la concertation préalable sur le site de Lyon Confluence en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement. Cette concertation a été alimentée pendant toute la durée des études et a été notamment poursuivie par délibération du Conseil communautaire du 26 avril 2002 en vue de la réalisation d'une 1^{ère} tranche opérationnelle sous forme de ZAC et en vue d'une procédure de révision d'urgence du plan d'occupation des sols (POS).

Par délibération du Conseil n° 2003-0946 du 21 janvier 2003 créant la ZAC Lyon Confluence 1^{ère} phase dite ZAC 1, la Communauté urbaine décidait d'engager une 1^{ère} étape de réalisation du projet urbain Lyon Confluence sur une superficie de 41 ha. Cette ZAC a été concédée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence en vertu de la concession Lyon Confluence 1 côté Saône, approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 2010-1674 du 6 septembre 2010.

La ZAC Lyon Confluence 1^{ère} phase dite ZAC 1 a été créée afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement articulé autour des éléments structurants suivants :

- le resserrement du faisceau ferroviaire entre les rues Bichat et Montrochet afin de permettre la libération d'emprises foncières,
- le développement d'un pôle de services, de loisirs urbains, culturels et de commerces dans le but de renforcer l'attractivité de l'agglomération et permettant une alternative aux activités nocturnes du centre historique,
- la création d'un bassin intérieur conçu comme une grande place publique servant de base à l'animation urbaine et fluviale,
- un secteur mixte à dominante de logements, prévu au nord du bassin, pour constituer un tissu urbain de centre-ville dans le but de relier le nouveau quartier avec l'existant,
- la réhabilitation des bâtiments de l'ancien port Rambaud ainsi que la construction de nouveaux immeubles pour compléter le programme loisirs, culture et fluvial, le long des berges de la Saône,
- la création d'un parc sur les berges de la Saône pour développer l'activité fluviale et la création de doigts verts entrant dans le quartier,
- la valorisation (au-dessus d'un parc de stationnement public souterrain) de la place des Archives par son aménagement et la construction de sa façade sud.

Le projet de programme des équipements publics (PEP) de la ZAC 1, approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2003-1110 du 7 avril 2003, a été approuvé sous sa forme définitive par délibération n° 2004-1678 du 23 février 2004 et modifié à 6 reprises par délibérations du Conseil n° 2004-2185, n° 2006-3640, n° 2011-2542, n° 2013-3903, n° 2013-4288 et n° 2017-2026 des 18 octobre 2004, 10 octobre 2006, 17 octobre 2011, 18 avril 2013, 18 novembre 2013 et 11 septembre 2017.

Le programme prévisionnel de constructions de la ZAC prévoyait environ 381 000 m² de surface hors œuvre nette (SHON) hors équipement réparti comme suit :

- 144 000 m² de logements,
- 138 000 m² de bureaux,
- 99 000 m² de commerces, services, loisirs et hôtels.

Le périmètre de la concession Lyon Confluence 1 côté Saône a été modifié par délibération du Conseil communautaire n° 2013-3903 du 18 avril 2013 afin d'y intégrer le projet d'aménagement des rives de Saône. Ainsi, la superficie de la concession est de 66 ha.

I - Protocole de liquidation de la concession Lyon Confluence 1

Cette concession est aujourd'hui entrée dans sa phase d'achèvement. L'ensemble du PEP de la ZAC est achevé et l'ensemble des terrains commercialisés. Les équipements du projet rives de Saône sont achevés et la procédure de remise d'ouvrage auprès des collectivités compétentes est engagée.

Le présent rapport vise à déterminer dans le cadre d'un protocole de liquidation les dernières actions à mener à la charge de la SPL Lyon Confluence jusqu'à la liquidation de l'opération.

Les actions porteront sur :

- l'achèvement, la réception et les levées de garanties des travaux sur la portion rives de Saône,
- les remises d'ouvrages, et les versements des participations afférentes,
- les rétrocessions foncières,
- la liquidation financière et administrative.

Il est proposé au Conseil métropolitain de prolonger la mission de l'aménageur jusqu'au 31 décembre 2020, délai nécessaire et suffisant à l'accomplissement des actions définies ci-dessus.

Il est à noter que les cessions foncières relatives au terrain de l'îlot M3 d'une superficie de 1 861 m² ne peuvent être réglées dans la durée du protocole de liquidation. Compte tenu du caractère mineur de l'emprise considérée au regard de la concession, il est proposé de modifier le périmètre de la concession 1 côté Saône et de la concession 2 côté Rhône, afin d'intégrer ce tènement à cette dernière et d'en confier la commercialisation à l'aménageur dans le cadre de ce contrat.

II - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

L'aménagement des rives de Saône est inscrit au PEP de la concession 1 et a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL Lyon Confluence.

Le coût global de ces aménagements réalisés par l'aménageur s'élève à 13 000 000 € HT, soit 15 600 000 € TTC (études, honoraires et travaux), soit un ratio moyen de 273 € HT soit 327 € TTC par m². L'emprise foncière des ouvrages remis est déjà comprise dans le domaine public de la Métropole.

La participation forfaitaire actualisée de la Métropole s'élève à 9 625 000 € HT soit 11 550 000 € TTC, à la réalisation de l'aménagement de la promenade du quai bas et du quai haut.

Des versements ont été effectués en 2016, 2017 et 2018, pour un montant total de 9 095 000 € HT soit 10 914 000 € TTC.

Conformément au traité de concession et au bilan d'opération délibérés, l'aménageur sollicite aujourd'hui le versement du solde de la participation affectée à la réalisation de ces aménagements, soit 530 000 € HT soit 636 000 € TTC.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 55 183 919 € TTC en dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement à l'aménageur SPL Lyon Confluence de la participation affectée au solde de la réalisation des aménagements rives de Saône d'un montant de soit 530 000 €HT soit 636 000 €TTC,

b) - le protocole de liquidation de la concession Lyon Confluence 1 côté Saône à Lyon 2°, avec pour terme le 31 décembre 2020,

c) - le périmètre modifié de la concession Lyon Confluence 1 côté Saône.

2° Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole de liquidation.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale n° P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 636 000 €TTC en dépenses à la charge du budget principal, en 2019, sur l'opération n° 0P06O0500.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 55 183 919 €TTC en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 pour un montant de 636 000 €TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.